

REGLEMENT DE CONSULTATION

Etabli en application des dispositions
du Code de la commande publique

PERSONNE PUBLIQUE :

ARS DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

OBJET DU MARCHE :

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE TECHNIQUE DE LUTTE ANTI
VECTORIELLE DU RAIZET
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Procédure utilisée : marché à procédure adaptée

DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS :

MERCREDI 25 MARS 2021

Heure limite Guadeloupe 12h00
(soit 17h00 – Heure métropole)

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971- 02- 2021 – SERVICES

Date d'envoi de publication : 05 mars 2021

Organisme de publication : PLACE – plateforme des achats de l'Etat <http://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur
- 1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues
- 1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus
- 1.4 Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées

Article 2 – Objet de la consultation

- 2.1 Objet du marché
- 2.2 Lieu d'exécution des prestations
- 2.3 Nomenclature applicable (classification CPV)

Article 3 – Dispositions générales

- 3.1 Décomposition des lots
- 3.2 Durée du marché – délai d'exécution
- 3.3 Modalités de financement et de paiement
- 3.4 Forme juridique de l'attributaire
- 3.5 Délai de validité des propositions
- 3.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)
- 3.7 Sous-traitance

Article 4 – Dossier de consultation

- 4.1 Contenu du dossier
- 4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
- 4.3 Modification de détail au dossier de consultation
- 4.4 Visite des lieux et consultation des documents sur site

Article 5 – Présentation des propositions

- 5.1 Documents à produire
- 5.2 Compléments à apporter au cahier des charges
- 5.3 Langue de rédaction des propositions
- 5.4 Unité monétaire

5.5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 6 – Jugement des propositions

6.1 Critères de sélection

6.2 Attribution du marché

Article 7 – Renseignements complémentaires

Article 8 – Dispositions d'ordre général

Article 9 – Signature du document

Article 10 – Protection des données

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Etablissement public administratif, représenté par son Directeur Général, Mme DENUX Valérie.

SIRET : 130 008 030 00012

1.2 1.2 Adresse auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues :

LECOLAS Annick
Tél : 0590 99 44 95
Mail : annick.lecolas@ars.sante.fr

David BONTE
Tél : 0590 99 49 60
Mail : david.bonte@ars.sante.fr

1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Par téléchargement sur :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>
<http://www.guadeloupe.ars.sante.fr>

1.4 Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées

Site internet : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
Adresse postale : ARS GUADELOUPE – Rue des Archives – Bisdary 97113 GOURBEYRE

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

2.1 Objet du marché :

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché visant à confier à son titulaire l'exécution de prestations de nettoyage des locaux du Raizet, locaux techniques dédiés à la lutte anti-vectorielle (LAV) de l'ARS GUADELOUPE.

Le nettoyage, de qualité doit permettre l'élimination de la saleté et des autres éléments qui sont perturbants pour l'homme, le matériel et/ou l'environnement.

La prestation comprend la fourniture de tout le matériel d'entretien et de l'ensemble des consommables (papier toilette, essuie-mains et dérouleur, produits d'entretien, savon, gel bactéricide, désinfectant,...).

2.2 Lieu d'exécution des prestations :

Site ancien Aéroport – Zone sud du Raizet.

2.3 Nomenclature applicable (classification CPV) :

90900000-6 : service de nettoyage et d'hygiène

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Décomposition des lots :

Le présent marché est composé d'un lot unique.

3.2 Durée du marché – délai d'exécution :

Le marché est conclu pour une durée de 23 mois courant de la période du 1^{er} avril 2021 au 28 février 2023.

3.3 Modalités de financement et de paiement :

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'ARS.

Le règlement des prestations sera effectué par virement bancaire à 30 jours à compter de la date de réception de chaque facture.

Les factures seront impérativement adressées et déposées par le titulaire via la Portail Chorus.

<https://chorus-pro.gouv.fr>

3.4 Forme juridique de l'attributaire :

Aucune forme juridique n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.5 Délai de validité des propositions :

Le délai de validité des propositions est de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 Variantes et prestations supplémentaires (options) :

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 Sous-traitance :

La sous-traitance est possible en application de l'article 3.6 du CCAG FCS.

Seul le titulaire du marché est tenu par l'obligation contractuelle : il est responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché, par lui-même et par le sous-traitant.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- La fiche financière (décomposition du prix global et forfaitaire à fournir)
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le plan du site

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique (DCE) :

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique.

Sur le site internet de l'ARS : <http://www.guadeloup.ars.sante.fr> (page d'accueil)

Les candidats inscrits sur la plate-forme de dématérialisation, à laquelle est relié le pouvoir adjudicateur, pourront télécharger le DCE, après identification, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

(rubrique ANNONCES > sous rubrique > CONSULTATION).

Afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation, il est vivement recommandé aux candidats de renseigner leurs coordonnées (adresse courriel) sur la plate-forme lors de la consultation des pièces du marché.

Le retrait des documents sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation:

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation mis à disposition des candidats sur les sites. Les modifications n'altéreront en rien les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation seront informés de ces modifications dans de strictes conditions d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

4.4 Visite des lieux et consultation des documents sur site:

Adresse : ancien aéroport du Raizet en face des locaux de la DJSCS.

Une visite des lieux est prévue le 11 mars 2021 à 10 heures. Elle est obligatoire et donne lieu à la remise d'une attestation que le candidat devra joindre à son offre.

Les candidats devront s'inscrire par mail au plus tard le 10 mars avant 12 heures.

Les questions éventuelles suscitées lors de la visite devront être posées par mail, dans un délai de 3 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse sera adressée en temps utile à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 Documents à produire :

Justificatifs candidature:

- Lettre de candidature (DC1 sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Déclaration de candidature (DC2 sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et professionnel
- La description des moyens humains (nombre et qualifications du personnel et des sous-traitants,...) et matériels (logistique, informatique,...) de l'opérateur économique représentatifs de l'objet du marché
- Les références de prestations similaires attestées par des certificats de capacité datant de moins de trois (3) ans ou, à défaut, le descriptifs très détaillé des moyens humains et matériels de l'opérateur économique représentatifs de l'objet du marché
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Un RIB
- Les qualifications professionnelles

Contenu de l'offre:

- L'acte d'engagement (AE)
- Le décomposition du prix global et forfaitaire
- Le mémoire technique (qui deviendra une pièce contractuelle) comprenant :
 - *La description des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations dans l'espace et dans le temps*
 - *Les fiches de produit et d'hygiène*
 - *L'engagement du prestataire sur le recours exclusif à des produits d'entretien respectueux de l'environnement (éco-labélisés),*
 - *Le dispositif de contrôle interne permettant le suivi de la qualité de la prestation effectuée par les agents dans le respect des clauses du CCTP*
 - *L'attestation de visite*
 - *Tout élément que le candidat jugera nécessaire à porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur.*

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le candidat retenu ne saurait-être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévues par le Code de la commande publique.

5.2 Compléments à apporter au cahier des charges :

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

5.3 Langue de rédaction des propositions :

Les propositions devront être rédigées en langue française.

5.4 Unité monétaire:

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euro(s).

5.5 Conditions d'envoi ou de remise des plis :

Les candidats sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique. Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

La transmission des candidatures et offres s'effectue sur la plateforme PLACE) accessible depuis le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L'ARS ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Copie de sauvegarde :

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support électronique.

Les copies de sauvegarde doivent être transmises sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**MP ARS971-02-2021 :NE PAS OUVRIR
MARCHE PRESTATIONS DE NETTOYAGE
DES LOCAUX DU SITE TECHNIQUE DE LUTTE ANTI VECTORIELLE DU RAIZET
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Pour pouvoir être prises en considération, les copies de sauvegarde doivent parvenir impérativement avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que si un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique. Si elles ne sont pas ouvertes, elles sont détruites par le pouvoir adjudicateur.

Les heures de dépôt des copies de sauvegarde sont :

**Du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 à 12h et de 14 à 16h30.
Et entre 9 et 12h le dernier jour de remise des Offres
au siège de l'ARS**

**ARS GUADELOUPE
Rue des archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE**

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS
--

Les candidatures seront jugées au regard de leur capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités financières, professionnelles, techniques ou financières apparaîtront insuffisantes verront leur candidature éliminée et leur offre leur être retournée.

6.1 Critères de sélection:

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Critères de sélection des candidatures:

1- Capacités professionnelles et références présentées par le candidat

2- Garanties et capacités financières présentes par le candidat

Critères de sélection des offres :

Les critères de choix de l'offre économique la plus avantageuse seront pondérés de la façon suivante :

1- Moyens techniques utilisés pour la réalisation des prestations et les effectifs mis en œuvre ainsi que le nombre d'heures de l'équipe mise en place (60%)

Au vu du mémoire technique :

- Organisation et gestion des prestations (moyens humains et matériels, volume horaire pour l'exécution des prestations)
- Pertinence des moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour suivre, contrôler et mesurer la qualité des prestations
- Formation du personnel et expérience pour des prestations comparables
- Présentation des produits de nettoyage et accessoires utilisés
- Pertinence en matière de développement durable

2- Prix des prestations (40%)

Le prix de la prestation est apprécié sur le montant total de la fiche financière.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et a une valeur contractuelle. En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté à la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres. Dans ce cas, il négocie avec au moins 2 candidats dont les offres lui paraissent les mieux disantes, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres.

Des précisions pourront être demandées aux candidats :

- Soit parce que l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- Soit parce que l'offre apparaît anormalement basse
- Ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

6.2 Attribution du marché:

Il sera demandé au stade de l'attribution du marché et au seul candidat dont l'offre a été choisie, d'apporter les pièces exigibles, les attestations et certificats sociaux et fiscaux.

Le candidat qui sera dans l'incapacité d'apporter ces pièces verra son offre rejetée et le marché ne lui sera pas attribué.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements complémentaires pourront être effectuées :

Par courriel aux correspondants suivants :

LECOLAS Annick

Tél : 0590 99 44 95

Mail : annick.lecolas@ars.sante.fr

David BONTE

Tél : 0590 99 49 60

Mail : david.bonte@ars.sante.fr

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERALES

Juridiction compétente en cas de contentieux :

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Basse est compétent en la matière

Traitement des informations contenant des données personnelles :

Les informations recueillies lors de la procédure de passation font l'objet de traitements informatiques qui contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).

Les destinataires des données sont les acheteurs chargés de suivre les procédures des marchés ou des accords-cadres. Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la

protection des données personnelles, le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

ARTICLE 9 – SIGNATURE DU DOCUMENT

Tous les documents transmis dans le cadre du présent marché et notamment les actes d'engagement, devront obligatoirement être paraphés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise ou par son représentant dûment habilité, dans ce cas, un pouvoir sera joint au dossier.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES

L'ARS Guadeloupe procède à un traitement de vos données personnelles pour le suivi et la gestion de la passation des marchés publics. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'ARS est soumise (article 6.1.c du RGPD) en vertu des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la commande publique.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées au service de l'ARS, en charge des achats et de la gestion des marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPD).

Vous pouvez contacter le DPD, par voie électronique : ars971-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation.

La Directrice Générale de l'ARS